

Règlement jeu Facebook

Jeu Saint-Valentin BPBFC

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (ci-après « la Société Organisatrice »), 5 avenue de Bourgogne - BP 63 - 21802 Quetigny Cedex, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Saint-Valentin BPBFC » (ci-après le « jeu »), du 09 février 2017 00h01 au 14 février 2017 23h59.

Le jeu est accessible à partir de l'adresse suivante : www.facebook.com/banquepopulairebfc

Ce jeu est organisé loyalement conformément à l'article L 121-36 du code de la consommation.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse), les personnes morales.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés, ni sponsorisés, ni parrainés par Facebook. Facebook n'est pas associé à ce jeu. L'association organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et non à Facebook. Ces informations ne seront utilisées que pour contacter le gagnant.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, accessible depuis l'adresse www.facebook.com/banquepopulairebfc et cliquer sur l'application Jeu Saint-Valentin.
2. Cliquer sur « Je participe » et autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application.
3. Renseigner les champs du formulaire d'inscription, prendre connaissance du règlement et l'accepter.

1/7



4. Actionner le bandit manchot en cliquant sur « Jouer » (logiciel informatique aléatoire de type Jackpot Instant gagnant proposé par la SASU Socialshaker 48 rue de Provence - 75009 Paris).
5. Pour gagner, il faut que trois dessins identiques s'alignent. Le logiciel vous indique si vous avez gagné ou perdu instantanément.

Pendant la durée du jeu, chaque joueur est autorisé à participer 02 fois par jour (limitation paramétrée dans l'application Socialshaker).

Article 4 - Dotations

La dotation est la suivante :

05 Smartbox « Rêve d'évasion » sont à gagner d'une valeur unitaire de 49,90€ TTC.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre leur valeur en numéraire à la demande du Participant ni à la demande d'un tiers.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Article 5 - Durée du jeu

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat débute le 09 février 2017 00h01 et s'achève le 14 février 2017 à 23h59 (date et heure d'enregistrement des réponses sur Internet faisant foi).

Article 6 - Désignation du gagnant et modalités d'attribution des dotations

Chaque lot est gagné sur le principe de « l'instant gagnant ». La BPBFC définit le jour et l'heure de chaque instant gagnant (5 (cinq) au total) sur les 06 journées de jeu. Ce principe permet aux participants de savoir instantanément s'ils ont gagné un lot ou non.

Les gagnants seront avertis par mail, par courrier ou par téléphone de leur gain. La remise du lot se fera soit en agence, soit par courrier. La remise de la dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement.

En jouant, les participants acceptent que leur nom de profil Facebook soit divulgué via l'application « Jeu Saint-Valentin BPBFC » dédiée ainsi que sur la Timeline, s'ils font partie des gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi du courriel, courrier ou suivant l'appel téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera considéré comme abandonné.



Article 7 - Publicité

En participant au jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer son nom et la photographie de son profil Facebook, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Chaque participant remplit le bulletin de jeu à l'attention de l'organisateur ou commente ou partage ou « like » des publications et les informations fournies ne sont donc pas destinées à Facebook.

Chaque participant décharge complètement Facebook dans le cadre de sa participation à ce jeu.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.



- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La connexion de toute personne sur la page Facebook et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page Facebook et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la page Facebook du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

Article 10 - Dépôt et Modification du règlement - Election de domicile - Remboursement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP MIAS HOUSSIN LE GOFF LALEVE ET KAPRAL, Huissiers de Justice Associés, 9 bd Georges Clemenceau à 21026 Dijon Cedex France UE.

Le fait de participer au jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Il est consultable gratuitement dans toutes les agences de la Société Organisatrice pendant toute la durée du jeu et il est également disponible gratuitement sur demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Service Relations Clientèle, 5 avenue de Bourgogne, BP 63 , 21802 QUETIGNY Cedex.



Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet utilisée pour la participation au jeu sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les conditions ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du jeu et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé dans les conditions ci-dessus.

Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

Les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation forfaitaire sont informés que l'accès au jeu s'effectuant sur une base forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement des frais de participation et du timbre de demande de remboursement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page www.facebook.com/banquepopulairebfc.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur la page Facebook du Jeu et en contradiction avec le présent règlement.

Article 11 - CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE MODIFICATION

La société organisatrice se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler purement et simplement le jeu, de remplacer le prix offert par un prix de même valeur. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la société organisatrice.



En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Article 12 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Service Relations Clientèle, 5 avenue de Bourgogne, BP 63, 21802 QUETIGNY Cedex.

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Service Relations Clientèle, 5 avenue de Bourgogne, BP 63, 21802 QUETIGNY Cedex.



La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 14 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Service Relations Clientèle, 5 avenue de Bourgogne, BP 63, 21802 QUETIGNY Cedex.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 14 mars 2017.

**DEPOSE ET ENREGISTRE
A DIJON LE 08.02.2017**

**Me Céline KAPRAL
Huissier de Justice**

